

**"CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL"
BROCANTE DU DIMANCHE 02 AVRIL 2023**

Dans le cadre de l'exercice de la Brocante annuelle, il est convenu ce qui suit entre la commune de Fontenay-en-Parisis et.....
Dénommé ci-après l'exposant.

Article 1 : Pour l'exercice de la brocante, il est concédé à l'exposant un emplacement de _____ mètres linéaires, dont la situation et le numéro lui seront communiqués avant le jour de la manifestation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 02 avril 2023 de 5h00 à 19h30.

Article 3 : Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner à l'intérieur de la Brocante et ce, entre 7h00 et 17h00 le dimanche 02 avril 2023.

AUCUN VÉHICULE NE SERA TOLÉRÉ SUR LES LIEUX DE LA BROCANTE

Article 4 : La concession de l'emplacement est faite à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Un reçu sera établi dès réception du paiement. **Il sera exigé le jour de la Brocante** et devra être présenté à tout contrôleur de la commune.

Article 5 : L'exposant devra maintenir en bon état de propreté l'emplacement concédé et se conformer aux directives qui lui seront données en ce qui concerne ses installations. Il ne devra établir aucun dispositif, n'utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

Article 6 : Le contrat pourra en outre être résilié :
-soit par la commune pour des motifs d'intérêt général ou à titre de sanction pour non respect des clauses du présent contrat ou des lois et règlements en vigueur.
-soit par le concessionnaire, sous préavis de 8 jours.

Article 7 : La commune de Fontenay-en-Parisis se réserve le droit de contrôler le respect des clauses du présent contrat.

IL EST RAPPELÉ QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE VENDRE

- des armes à feu
- des animaux
- des bijoux or ou argent
- tout support à caractère raciste ou ayant trait au nazisme
- tout support à caractère pornographique.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le
Roland PY, Président du CCAS



Fait à Fontenay-en-Parisis, le
Signature de l'exposant précédée de la
mention « Lu et approuvé »

**DOSSIER D'INSCRIPTION
BROCANTE
DE FONTENAY-EN-PARISIS**

FONTENAY
-EN-PARISIS



"CONTRAT D'ENGAGEMENT" BROCANTE DU 02 AVRIL 2023

Je soussigné(e).....

Adresse.....

Commune.....CP.....

Tél.....

N° Registre de commerce.....

Nature des marchandises exposées :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Livres anciens | <input type="checkbox"/> Bijoux "fantaisie" | <input type="checkbox"/> Jouets anciens |
| <input type="checkbox"/> Bandes dessinées | <input type="checkbox"/> Timbres | <input type="checkbox"/> Mobilier |
| <input type="checkbox"/> Cartes postales | <input type="checkbox"/> Bibelots | <input type="checkbox"/> Vêtements |
| <input type="checkbox"/> Autre - Préciser..... | | |

Cadre réservé mairie

Emplacement n°.....Nombre de mètres.....

Rue.....

Tél. 01 34 71 11 07; Fax. 01 34 71 11 89
mairiefontenay@fontenayenparisis.fr www.fontenay-en-parisis.fr

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR L'EXPOSANT

Nom :	Prénom :
Nature pièce d'identité :	Numéro :
Délivrée le :	Par :

CHAQUE EXPOSANT EST TENU DE JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE DE RÉSERVATION :

La photocopie recto-verso de l'une des pièces suivantes :
Permis de conduire ; Passeport, CNI, Carte professionnelle

Une enveloppe timbrée à ses nom et adresse
(pour les réservations faites par courrier)

**SANS CES DOCUMENTS, NOUS NE TIENDRONS PAS COMPTE
DE LA DEMANDE DE LA RESERVATION**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « **TRESOR PUBLIC** ».

Pour les particuliers : 15 € les 2 mètres linéaires

Pour les professionnels : 30 € les 2 mètres linéaires

Nombre de mètres demandés : Montant :
(par tranche de deux mètres)

1 mètre gratuit par famille
(enfant scolarisé à Fontenay)

Espèces

CB

Chèque n° Banque.....

Fait à Fontenay-en-Paris

Signature de l'exposant :

Le

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A remplir par les participants (exposants particuliers) à la brocante organisée par le CCAS et la commune de Fontenay-en-Paris (Val d'Oise) en vue de la vente ou d'échange d'objets mobiliers usagés dans la limite de **deux participations par an**.
Le non respect de cette limite pourra entraîner, à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires pour, notamment, l'exercice d'un travail dissimulé, délit prévu par l'article L.324-9 du code du travail, puni des peines prévues à l'article L.362-3 (trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende)

Je soussigné(e):

● Nom

● Prénom

SOLLICITE MON INSCRIPTION A LA BROCANTE ORGANISEE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS
LE DIMANCHE 02 AVRIL 2023

Et déclare sur l'honneur, pour l'année 2023 :

Particuliers

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce).
- ma non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Personne morale

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à..... Le

Signature obligatoire